

Amélioration de la connaissance et prise en compte en matière d'urbanisme

Présentation de la DDT du Bas-Rhin – Réunion publique Lochwiller du 19/07/2017

Amélioration de la connaissance

- L'Etat a engagé des études pour **améliorer la connaissance** des phénomènes provoquant des mouvements du sol.
- Un **suivi des évolutions des mouvements du sol** à l'échelle de la commune de Lochwiller va être réalisé par des techniques d'interférométrie radar.



Amélioration de la connaissance

L'interférométrie radar permet de **quantifier et cartographier des déformations de la surface du sol** à partir des capteurs embarqués sur les satellites radar existants ou historiques (SAR). Ces techniques devraient permettre le suivi temporel des déformations à l'échelle communale.

- Face à un phénomène mal connu, une étude innovante et un test sur Lochwiller, en collaboration avec le SERTIT et le BRGM.
- Obtenir un historique des mouvements 2014-2016, et un suivi des évolutions pour 2017.
- Démarche de recherche.

Amélioration de la connaissance

Lochwiller : points PSI



Amélioration de la connaissance



Lochwiller : suivi de l'évolution du déplacement (soulèvement) d'un point PSI sur la période du 04/11/2014 au 30/10/2016 (soit en Z environ 144 mm / an)

Prise en compte en matière d'urbanisme

- Dès que L'Etat disposera d'une nouvelle connaissance il la portera à la connaissance conformément à l'article L. 121-2 du code de l'urbanisme :

« Le préfet porte à la connaissance des communes ou de leurs groupements compétents les informations nécessaires à l'exercice de leurs compétences en matière d'urbanisme..... »

- Le « **Porter à connaissance** » contient des principes de constructibilité simples (inconstructibilité dans les zones soumises au gonflement, constructibilité hors de ces zones).
- Lorsque la caractérisation des aléas sera possible, une démarche d'élaboration d'un **Plan de Prévention des Risques** pourra être engagée.

Prise en compte en matière d'urbanisme

Le **Plan de Prévention des Risques** est prescrit par un arrêté préfectoral,

Il comprend :

- **Une phase d'élaboration** : carte des aléas, définition des enjeux, élaboration d'une carte de zonage réglementaire et d'un règlement, concertation avec le public et les élus,
- L'aboutissement de la procédure conduit à une **Enquête publique** suivie d'approbation par **arrêté préfectoral**, le zonage réglementaire et le règlement deviennent opposables.

Règlement : définition de mesures d'urbanisme et possibilité d'émettre des dispositions constructives.